

DÉCISIONS · 21/09/2001

Jugement — TC Antibes

TYPE	JURIDICTION	DATE	PARTIES
Décision de justice	Le tribunal de commerce d'Antibes	21/09/2001	SA Crédit du Nord c/ SARL B et O

FICHE DE SYNTHÈSE

Jugement — Tribunal de commerce d'Antibes · 21 septembre 2001

Aperçu : jugement de la première chambre du Tribunal de commerce d'Antibes, opposant la SA Crédit du Nord à la SARL B et O, société du franchisé Bernard Collorafi, non comparante. Il porte sur le remboursement d'un prêt bancaire.

L'essentiel

Le Crédit du Nord avait consenti à B et O un prêt de 3.275.000 F le 4 octobre 1996, sur sept ans et 84 mensualités, destiné à financer les travaux d'un restaurant McDonald's à Antibes. B et O a cessé ses remboursements en 1998, à la suite de ses difficultés avec McDonald's, société à laquelle elle était liée par un contrat de location-gérance. La banque a joué la clause d'exigibilité anticipée (article 7 du contrat), après mise en demeure du 7 janvier 1999. Le tribunal, relevant que la créance est certaine, liquide et exigible, condamne B et O à payer 2.623.755,89 F en principal et intérêts arrêtés au 4 janvier 1999, outre intérêts conventionnels, ordonne l'exécution provisoire et alloue 5.000 F au titre de l'article 700 du NCPC, plus les dépens.

Portée

Cette décision illustre l'effet en cascade du conflit avec McDonald's sur les engagements financiers du franchisé : le défaut d'exploitation entraîne le défaut de remboursement, puis la condamnation par la banque prêteuse.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/jugement_du_tc_d_antibes_21_09_2001/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.